

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 14 janvier 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 12 mai 1997, vous avez approuvé le projet d'implantation à Lyon de l'Ecole normale supérieure de Fontenay/Saint Cloud et, notamment, le montage général de l'opération et les modes de passation et de dévolution des marchés d'études.

Par délibération en date du 16 décembre 1997, vous avez autorisé la signature et les dépôts de permis de démolir des immeubles situés dans l'îlot compris entre la rue André Bollier et les avenues Jean Jaurès et Debourg à Lyon 7°.

Aujourd'hui, monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- vient de me faire parvenir, pour approbation, un projet de dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la démolition, au désamiantage des bâtiments, à la dépollution des sols et au remblaiement des terrains situés à l'intérieur du périmètre délimité par la rue et les avenues sus-indiquées.

La maîtrise d'oeuvre de cette opération sera assurée par le service bâtiment de la direction de la logistique et des bâtiments assisté de bureaux d'études spécialisés.

Ce marché à bons de commande pourrait être attribué après appel d'offres restreint, en application des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessous le 22 décembre 1997.

Enfin, le conseil de communauté, le 12 mai 1997, a approuvé le lancement des consultations d'études autres que de maîtrise d'oeuvre (missions de contrôle technique et de coordination de sécurité et de protection de la santé). Il convient, aujourd'hui, d'autoriser la société G3A, mandataire, à signer les marchés devant en découler ;

**B - Propose** d'approuver le dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux marchés de travaux liés à la libération foncière, de l'autoriser à signer le marché de travaux à bons de commande qui en découlera ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents, d'autoriser la société G3A, mandataire, à signer les marchés d'études autres que de maîtrise d'oeuvre (missions de contrôle technique et de coordination de sécurité et de protection de la santé), enfin de fixer le mode de dévolution des marchés ainsi que l'imputation des dépenses ;

**C - Précise** que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 et celles en date des 12 mai et 16 décembre 1997 ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux marchés de travaux liés à la libération foncière.

**2° - Décide** que :

a) - le marché sera traité par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics,

b) - les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** :

a) - monsieur le président à signer le marché de travaux à bons de commande qui en découlera ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents,

b) - la société G3A, mandataire, à signer les marchés d'études autres que de maîtrise d'oeuvre (missions de contrôle technique et de coordination de sécurité et protection de la santé).

**4° - La dépense** concernant les marchés liés à la libération foncière sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 231 210 - fonction 13 - opération 0196 - centre budgétaire 7 220 - centre de gestion 431 000.

**5° - La dépense** concernant les marchés d'études autre que de maîtrise d'oeuvre (contrôle technique et coordination de sécurité et de protection de la santé) sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 203 100 - fonction 13 - opération 0196 - centre budgétaire 4 300 - centre de gestion 431 000.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,